

14ème législature

Question N° : 44164	De Mme Véronique Louwagie (Union pour un Mouvement Populaire - Orne)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture et communication		Ministère attributaire > Culture et communication
Rubrique > culture	Tête d'analyse > politique culturelle	Analyse > rapport. propositions.
Question publiée au JO le : 03/12/2013 Réponse publiée au JO le : 01/07/2014 page : 5541 Date de changement d'attribution : 03/04/2014		

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur les propositions formulées, dans le rapport rendu public le 13 mai 2013 par M. Pierre Lescure, président de la mission "Acte II de l'exception culturelle", afin de contribuer aux politiques culturelles à l'ère numérique. Dans ce rapport, la mission recommande d'expertiser, sous l'égide du CSPLA, une extension de l'exception de citation, en ajoutant une finalité "créative ou transformative", dans un cadre non commercial. Aussi, souhaite-t-elle connaître les intentions du Gouvernement au regard de cette proposition.

Texte de la réponse

Le rapport de la mission confiée à Monsieur Pierre Lescure pour un « Acte II de l'exception culturelle » de mai 2013 relève que les usages numériques transforment profondément le rapport entre créateurs, industries créatives et publics et que le cadre juridique existant n'est pas toujours adapté à l'épanouissement des nouveaux modes de création et de diffusion des oeuvres. Il préconise donc un certain nombre de mesures dans le respect des principes fondamentaux du droit d'auteur qui conservent toute leur pertinence à l'ère numérique. A cet égard, le rapport « Acte II » porte une attention particulière au statut juridique des oeuvres composites créées grâce aux outils numériques (oeuvres dites « transformatives »). Il juge nécessaire de clarifier ce statut en précisant les conditions d'application de certaines exceptions, en encourageant le recours aux licences libres, en facilitant l'accès aux métadonnées qui permettent d'identifier les titulaires de droits ou en adaptant les accords conclus entre les sociétés de gestion collective et les plateformes de partage de contenus. Le 14 octobre 2013, le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique a initié, à la demande de la ministre de la culture et de la communication, une mission visant à clarifier le statut de cette création dite « transformative ». Dans le cadre de nombreuses auditions, cette mission a recensé les pratiques professionnelles et amateurs procédant par appropriation d'oeuvres préexistantes pour générer une nouvelle création. Ces travaux en cours de finalisation envisagent les diverses dimensions juridiques des créations « transformatives » et les schémas possibles de leur évolution. Ils évalueront notamment l'opportunité de leur consacrer un statut légal. Les résultats de ces travaux seront rendus publics au début de l'été prochain.